



Convocation :..... 10.11.2021	Membres (statutaires.... 10
Affichage :..... 10.11.2021	(présents..... 7
	(votants..... 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 À 18H

N° 2021/18

**Objet : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles –
Modificatif**

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

MM. Arnaud BOUSQUET, Michel MARTIN (en visioconférence), Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Michel BENOIT, Mme Florence ESTRABAUD, M. Didier HOULES, Mme Eve BUGIS.

Secrétaire :

Mme Eve BUGIS

Assistaient également à la réunion :

Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, suppléante de M. Michel MARTIN

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

M. Michel DHOMPS, Vice-Président de la CCI du Tarn

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

M. Jean-François FORTIN, Vice-Président de la CCI du Tarn

M. Olivier FROMENTEAU, Chargé d'opérations pour Thémélia

M. Jean-Pierre SEVERAC, Directeur Général de la CCI du Tarn

Délibération n°2021/18

Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles – Modificatif

Le Président ayant exposé,

Par délibérations successives, et conformément aux articles L2321-2 et 3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a déterminé les cadences d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour le budget principal en fonction de la nomenclature applicable (M14).

Pour faire suite à l'intégration de nouvelles acquisitions, il est proposé au Comité Syndical d'actualiser les durées d'amortissement de la façon suivante :

Nature des biens	Durée
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Subvention d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations aux personnes publiques ou privées	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Immobilisations incorporelles : concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
Bien inférieur à 500 €	1 an

Il convient d'appliquer ces durées d'amortissement à l'ensemble des immobilisations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- approuve les durées d'amortissement sus-indiquées,
- dit que ces durées d'amortissement sont applicables à compter du 1er janvier 2022 à l'ensemble des immobilisations.

Fait et délibéré à Castres, le 18 novembre 2021

Pour extrait conforme,

Le Président,



Arnaud BOUSQUET